

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	22 septembre 2016	Nombre de conseillers communaux En exercice: 50 Présents : 48 Votants : 48
Date d'affichage de la convocation :	22 septembre 2016	

Séance du 29 septembre 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt neuf septembre deux mille seize à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN,
M. Patrice CHASSERY, procuration à M. Claude PERREAU,
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Nicolas SORET,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. François JACQUET,
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT,
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC,
Mme Laure FARO, procuration à M. Guy BOURRAS,
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à Mme Monique MERCIER,
M. Jean-Pierre ROUSSEAU,
M. Bernard DUGOURGEOT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Création de postes de vacataires et tarif de rémunération.

Objet : Création de postes de vacataires et tarif de rémunération.

Dans le cadre de ses activités, la Communauté de Communes du Jovinien est amenée à engager des agents temporaires pour effectuer certaines missions qui ne donnent pas lieu à création d'emploi, compte-tenu du caractère spécifique et ponctuel desdites missions, et qu'il est difficile de quantifier à l'avance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces agents temporaires peuvent intervenir à la piscine intercommunale, au service environnement et dans les services administratifs de la collectivité,

Considérant que ces recrutements temporaires réunissent les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte, et sur états d'heures mensuels effectuées,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps, et souvent de courte durée.

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- crée des emplois vacataires au sein de la collectivité et de fixer le barème et les taux de rémunérations correspondants,
- applique la rémunération en fonction des missions,
- dit que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la collectivité,
- précise que la vacation sera rémunérée après service fait, sur la base horaire fixée par la grille indiciaire de la fonction publique territoriale,
- dit que les crédits correspondants sont affectés au budget « Principal », « Ordures Ménagères » et « Piscine », de l'exercice 2016.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture :

18/10/2016

date de publication :

18/10/2016